

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 7 septembre 2015

### Décision n° CP-2015-0350

commune (s):

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes

(EHPAD) Albert Morlot auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

### Commission permanente du 7 septembre 2015

## Décision n° CP-2015-0350

objet: Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot envisage la réalisation d'une opération de reconstruction de son établissement sur un nouveau site situé à l'angle des avenues Jean Jaurès et Franklin Roosevelt à Décines Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 85 %, par la présente décision de la Commission permanente, 2 prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques suivantes :

Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE) :

- montant du prêt : 2 602 532 €, - montant garanti : 2 212 153 €,

- durée: 30 ans,

- périodicité : trimestrielle,

- durée du préfinancement : 24 mois,

- règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation,

- taux fixe : 2,98 %.

Prêt locatif social (PLS):

montant du prêt : 5 000 000 €,
 montant garanti : 4 250 000 €,

- durée : 30 ans,

- périodicité : trimestrielle,

- durée du préfinancement : 24 mois,

- règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation,

- taux d'intérêt : taux du livret A + 111 pdb soit 1,86 % à ce jour,

- modalité de révision des taux : simple révisabilité.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

#### DECIDE

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 6 462 153 €

Au cas où l'EHPAD Albert Morlot pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3**: la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'EHPAD Albert Morlot et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec l'EHPAD Albert Morlot pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'EHPAD Albert Morlot.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.